

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non

ACA PME PEA

ISIN: FR0011651751

FIA soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF du fonds est : « Actions des pays de l'Union Européenne ».

ACA PME PEA a pour objectif d'obtenir sur une durée au minimum de 5 ans, une rentabilité supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe small 200 EUR net return (calculé dividendes réinvestis). Cet indice boursier est représentatif des principales petites capitalisations boursières cotées sur les marchés de l'Union Européenne. Cet indice est calculé en euro, sur les cours de clôture. La gestion du fonds n'est pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

La stratégie d'investissement repose sur une sélection d'actions des pays de l'Union Européenne éligibles au PEA et au PEA-PME (investissement de 75% à 100% de l'actif net). La gestion reste discrétionnaire en termes de taille de capitalisation boursière, de répartition sectorielle et géographique. Les actions de grandes capitalisations ne pourront cependant pas dépasser 20% de l'actif net.

Le FIA est exposé aux marchés des actions françaises de petites et moyennes capitalisations (c'est-à-dire inférieure à 5 milliards d'euros au moment de l'entrée dans le portefeuille) à hauteur de 60% minimum et jusqu'à 100% de l'actif net.

Le gérant privilégie une approche de « stock picking » dans ses investissements en actions.

Les actions sélectionnées résultent d'une sélection reposant sur une analyse fondamentale des secteurs d'activité cibles et des anticipations macro-économiques. Les sociétés doivent répondre à trois critères : 1) Qualité (des produits et services, historique de rentabilité et de marge, structure financière, fiabilité du management), 2) Evaluation (valorisations compatibles avec les perspectives de croissance, évaluations relatives attrayantes) et 3) Potentiel (évolution du chiffre d'affaires et des marges, perspectives de croissance anticipée, avantage compétitif).

Dans la limite maximum de 25 % de l'actif, le FIA est investi en titres de créances et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et privés dont la signature est au moins égale à BBB.

En cas de dégradation de la notation en-dessous de la notation autorisée, le titre est cédé au plus tard dans le mois suivant la constatation de la baisse de la note, autant que faire se peut et dans l'intérêt des porteurs.

Le FIA s'autorise à investir jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM étrangers, ou OPCVM et FIA soumis au droit français, gérés ou non par la société de gestion ou une société liée. Il peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français et étrangers en couverture du risque action et du risque de taux.

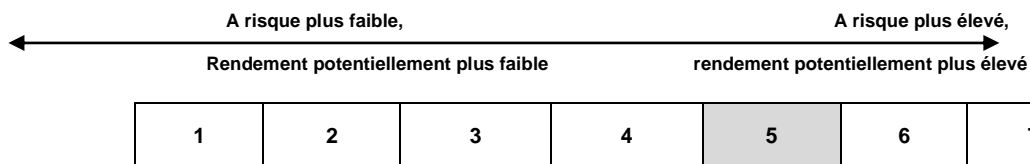
L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union européenne restera accessoire.

Il peut utiliser les dépôts (dans la limite de 20 % de son actif) et des emprunts en espèces (dans la limite de 10% de l'actif).

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jeudis auprès de notre centralisateur BFCM et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Le fonds capitalise.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque actions auquel le portefeuille est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil du risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds ne bénéficie pas de protection, ni de garantie contre le risque de perte en capital.

Risques significatifs non pris en compte par l'indicateur ci-dessus :

- Risque de crédit : risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : lié aux investissements en petites et moyennes capitalisations dont les marchés sont par nature moins actifs que ceux des grandes valeurs.

- Impact des techniques financières liées aux produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et la distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,50 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

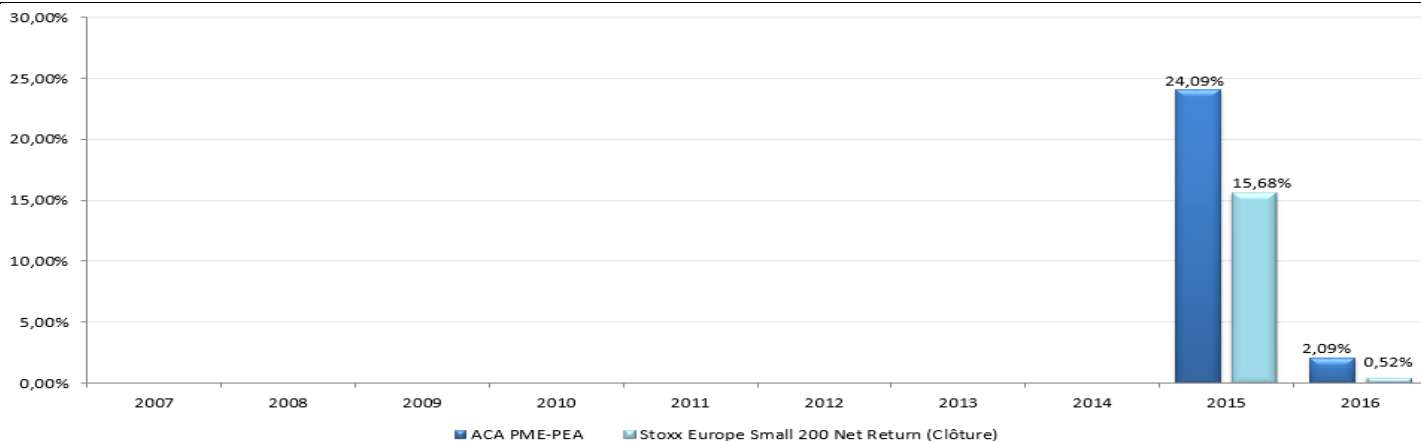
Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	5,09 % TTC Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/12/2016, et ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce taux correspond au taux de frais de gestion maximum prélevés par le fonds. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus.
-----------------------	--

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	20 % TTC maximum de la surperformance du FIA au-delà de l'indice Stoxx Europe small 200 EUR net return (calculé dividendes réinvestis). En cas de performance négative du fonds, la commission de surperformance ne sera prélevée que si la baisse est inférieure à 5% en valeur absolue. 0.37% au titre du dernier exercice
----------------------------------	--

Performances passées



Une performance inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances du FIA et de l'indicateur de référence sont calculées dividendes réinvestis.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul.

Ce FIA a été créé le 10/01/2014.

Les performances sont calculées en EUR.

Informations pratiques

Le fonds est éligible au PEA et au PEA-PME.

Le dépositaire est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Les ordres de souscription et de rachat peuvent être transmis à votre intermédiaire financier habituel et seront centralisés tous les jeudis à 16 heures et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation (le jeudi) n'est pas un jour ouvré, la collecte sera établie le jour ouvré immédiatement précédent.

La valeur liquidative est calculée tous les vendredis à l'exception des jours fériés et des jours de Bourse fermée.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion : ACA - 243 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS - Tél : 01 76 62 35 16; acadiff@aca-gestion.com

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire financier.

La responsabilité d'ACA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

ACA est agréé en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08 03 2017

FIA soumis au droit français

PROSPECTUS

mis à jour le 17 02 2017

ACA PME PEA

AGREE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
EN DATE DU 10 JANVIER 2014

Société de gestion

ACA
241 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Dépositaire

**Banque Fédérative
du Crédit Mutuel**
34 rue du Wacken
67000 STRASBOURG

I - PROSPECTUS

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1-1 Forme du FIA

- ▶ Dénomination : **ACA PME PEA**
- ▶ Forme juridique : **Fonds Commun de Placement de droit français.**
- ▶ Date de création et durée d'existence prévue : **créé le 10 janvier 2014, pour une durée de vie de 99 ans.**
- ▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
FR0011651751	capitalisation	Euro	1 part	1 part	Tous souscripteurs

▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'ACA – 243 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS.

Point de contact :
Tél : 01 76 62 35 16
E-mail : acadiff@aca-gestion.com

1-2 Acteurs

► Société de gestion

- Dénomination sociale : ACA
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)
- Siège social : 241 Boulevard Saint Germain – 75007 PARIS

Agréée en qualité de société de gestion de portefeuilles par l'AMF sous le n° GP-05000031 en date du 04/09/2005

► Dépositaire et conservateur / Etablissement en charge de la centralisation finale des ordres de souscription et rachat :

- BFCM
- 34 Rue du Wacken - 67000 STRASBOURG
- Etablissement de crédit agréé par le CECEI

► Centralisateur :

- Identité du centralisateur et de l'établissement financier en charge de la réception des ordres de souscription et rachat : BFCM
Dont le siège social est : 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG

► Commissaire aux comptes :

- Dénomination sociale : KPMG
- Siège social : 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense
- Associé responsable : Gérard GAULTRY

► Commercialisateur :

- Dénomination sociale : ALMA CAPITAL & ASSOCIES
- Siège social : 96 avenue d'Iéna 75 116 PARIS

► Délégué administratif et comptable :

- Dénomination sociale : CM CIC AM
- Siège social : 4 rue Gaillon, 75002 Paris

2 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

► Caractéristiques des parts

- Le fonds commun de placement n'a pas la personnalité morale. Il est une copropriété de valeurs mobilières dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée, selon les cas, des frais et commissions ;
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts dont il dispose ;
- Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix ; pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs ;
- La tenue du passif est assurée par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France ;
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts de fonds commun de placement, les décisions étant prises par la société de gestion. Les porteurs de parts peuvent uniquement se prévaloir, à l'égard du fonds commun de placement, d'un droit pécuniaire et d'un droit à l'information. A cet égard, conformément aux dispositions réglementaires, la société de gestion a l'obligation de porter à la connaissance des porteurs de parts toutes modifications du fonctionnement du FIA, soit individuellement, soit par voie de presse ou par tout autre moyen autorisé ;
- Forme des parts : au porteur.

► **Date de clôture** : Le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre

► Indications sur le régime fiscal :

Le FIA est éligible au PEA et au PEA-PME.

Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et bénéficie d'un régime de transparence fiscale. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur les possibles évolutions de la réglementation fiscale applicable à ce fonds. En cas de doute sur le régime fiscal qui lui est applicable, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix.

2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

► **Code ISIN** : FR0011651751

► **Classification** : Actions des pays de l'Union Européenne

► **OPC d'OPC** : jusqu'à 10% de l'actif net

► **Objectif : ACA PME PEA** a pour objectif d'obtenir sur une durée au minimum de 5 ans, une rentabilité supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe small 200 EUR net return.

► **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du fonds est le Stoxx Europe Small 200 EUR net return (calculé dividendes réinvestis). Cet indice boursier est représentatif des principales petites capitalisations boursières cotées sur les marchés de l'Union Européenne. Cet indice est calculé en euro, sur les cours de clôture.

La gestion du fonds n'est pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

► **Stratégie d'investissement**

1. Stratégie utilisée :

La stratégie d'investissement du FIA repose en majorité sur une sélection de valeurs des pays de l'Union Européenne éligibles au PEA et au PEA-PME. La gestion reste discrétionnaire en termes de taille de capitalisation boursière, de répartition sectorielle et géographique.

Les grandes capitalisations boursières représenteront au maximum 20 % de l'actif net du Fonds.

Le FIA est exposé directement ou via des OPC aux marchés des actions françaises de petites et moyennes capitalisations à hauteur de 60% minimum et jusqu'à 100% de l'actif net.

Les actions sélectionnées seront principalement de petites et moyennes capitalisations (jusqu'à 100% de l'actif net).

Le FIA emploie plus de 75 % de son actif en actions des pays de l'Union Européenne éligibles au PEA et au PEA-PME mentionnés au 1° de l'article L 221-31 du code monétaire et financier.

Les actions sélectionnées dans le fonds résultent d'une gestion sélective (stock picking) et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale et des anticipations macro-économiques. Les sociétés doivent répondre à trois critères :

1) Qualité : performance des produits et services vendus, historique de rentabilité et de marge, structure financière, fiabilité du management ;

2) Evaluation : valorisations compatibles avec les perspectives de croissance, évaluations relatives attrayantes.

3) Potentiel : évolution du chiffre d'affaires et des marges, perspectives de croissance anticipée, avantage compétitif.

Processus de sélection des titres :

Analyse et sélection des valeurs

Certains critères sont privilégiés et doivent être respectés :

i - Premier filtre : critères de sélection qualitatifs

Les dossiers d'investissement doivent d'abord satisfaire aux critères suivants :

- valeurs de croissance,
- dotées d'un bon autofinancement et d'un bilan solide,
- pérennité de leurs fonds de commerce et visibilité des résultats,
- politique de distribution respectueuse de l'actionnaire,
- qualité de l'équipe dirigeante, lisibilité de sa communication et de sa stratégie.

ii - Second filtre : analyse des fondamentaux

Les dossiers d'investissement sont étudiés selon la méthode de l'analyse multicritères : étude des comptes, analyse stratégique, contacts sociétés.

- Etude des comptes des sociétés, avec notamment l'aide de bases de données performantes : rentabilité, équilibre financier, financement.
- Analyse stratégique : étude du secteur, du métier, du positionnement concurrentiel, des forces et faiblesses avec l'aide d'un cabinet de recherche spécialisé sur les petites et moyennes capitalisations.
- Contacts sociétés : le processus de décision impose des réunions régulières avec les dirigeants soit par l'intermédiaire de réunions collectives organisées par les sociétés de bourse, soit de rencontres privées dans les bureaux de la société de gestion ou dans les locaux de la société cible.

iii - Troisième filtre : prévisions de résultats, multiples et modèles de valorisation

Des prévisions sont établies à partir des différentes sources (bases de données, consensus) et différentes discussions avec les analystes spécialistes au sein des sociétés de bourse.

La valorisation et le potentiel sont estimés selon différents critères :

- Multiples :

Tous les multiples répertoriés seront analysés en « dynamique » pour prendre en compte le dynamisme de l'activité. Ils sont comparés à ceux des valeurs du même secteur que la société cible. Les prévisions permettent la prise en compte des multiples classiques valorisant les résultats futurs de la société étudiée : PER n+1 et n+2.

L'existant des sociétés étudiées est aussi valorisé : P/CF, Capitalisation Boursière/ Chiffre d'Affaires, Valeurs d'Entreprise/Chiffre d'Affaires, Rendement du Dividende.

2. Actifs (Hors dérivés intégrés) :

- Actions :

Le fonds est au minimum exposé à hauteur de 60% sur le marché des actions françaises. Le FIA sera investi prioritairement sur des valeurs de petites et moyennes capitalisations. L'univers d'investissement est composé principalement des sociétés de l'Union Européenne éligibles au PEA et au PEA-PME. Le fonds peut investir dans des actions émises dans des pays étrangers hors de l'Union Européenne à hauteur de 20% maximum de l'actif du fonds.

Le FIA emploie plus de 75 % de son actif en titres et droits éligibles au PEA et au PEA-PME mentionnés au 1° de l'article L 221-31 du code monétaire et financier.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite maximum de 25 % de l'actif, le FIA est investi en titres de créances et instruments du marché monétaire :

- obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics dont la signature est au moins égale à BBB : OAT, BTAN de maturités comprises entre 3 mois et 3 ans ; BTF,
- obligations et TCN, billets de trésorerie et certificats de dépôt émis par des émetteurs privés dont la signature est au moins égale à BBB et pouvant accessoirement être non notés.

En cas de dégradation de la notation en-dessous de la notation autorisée, le titre est cédé au plus tard dans le mois suivant la constatation de la baisse de la note, autant que faire se peut et dans l'intérêt des porteurs.

- Actions ou parts d'OPC

Le FIA s'autorise à investir jusqu'à 10% de son actif en FIA français, OPCVM français, et OPCVM européens. Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion ou une société du groupe. Les OPC sélectionnés pourront être de toutes classifications dans les limites des dispositions réglementaires.

3. Instruments financiers dérivés

Le FIA peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français et étrangers, d'actions, ou de taux, à hauteur de 100% maximum de son actif net, exclusivement dans un but de couverture. Le gérant pourra recourir pour cette couverture à des contrats futures ou contrats d'options listés, des contrats sur indices.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union européenne restera accessoire.

4. Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation

Le portefeuille pourra couvrir ses positions via des obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription ou obligations remboursables en actions.

5. Dépôts

Le FIA peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FIA et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6. Emprunts d'espèces

Le FIA peut avoir recours à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Les emprunts d'espèces servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant

8. Contrats constituant des garanties financières : non applicable

► Profil de risque

Le profil de risque du FIA est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de l'Union Européenne, de la France et éventuellement des marchés hors Union Européenne.

La politique de la société de gestion de portefeuille est de ne privilégier aucune contrepartie. Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FIA sont principalement les suivants :

- **Risque en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque actions** : Le FIA peut être investi et/ou exposé à hauteur de 100 % maximum de son actif au risque action des marchés actions. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du FIA peut baisser.
- **Risque de liquidité** : Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FIA est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont la valorisation, du fait du nombre restreint de titres en circulation, peut connaître des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. De plus,

l'illiquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait affecter la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FIA peut baisser.
- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres, représentant une créance émise par les entreprises et les états, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du FIA peut baisser.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner des variations sensibles à la baisse, sur de courtes périodes, de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires** : la performance du fonds dépend de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe donc un risque que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale et que la performance du fonds soit inférieure à l'objectif de gestion.
- **Risque de change** : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. Ce risque sera accessoire.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs

Ce FIA s'adresse à tous les souscripteurs et plus précisément aux souscripteurs qui recherchent une exposition aux marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union Européenne, avec une prépondérance sur les petites et moyennes capitalisations françaises à hauteur de 20% maximum de l'actif du fonds aux valeurs étrangères hors de l'Union Européenne tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions, en bénéficiant du cadre fiscal du PEA-PME.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

► **Durée minimum de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

► **Affectation des résultats**: Capitalisation annuelle

► **Devise de libellé des parts** : Euro

► **Forme des parts** : Au porteur

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jeudis à 16 heures et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Si le jour de centralisation (le jeudi) n'est pas un jour ouvré, la collecte sera établie le jour ouvré immédiatement précédent.

La date de négociation est égale à la date de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée tous les vendredis à l'exception des jours fériés.

Les demandes sont collectées par l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat du FIA:

Dénomination sociale : BFCM

Siège social : 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG

Valeur liquidative d'origine : 100,00 €

Quantité minimum de souscription initiale : 1 part entière

Quantité des souscriptions et des rachats ultérieurs : 1 part entière

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de la part est établie chaque vendredi sur la base des cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris. Si ce jour n'est pas un jour ouvré ou n'est pas un jour de Bourse (calendrier Euronext), la VL sera établie le jour ouvré immédiatement suivant.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion

Dénomination sociale : ACA

Siège social : 243 Boulevard Saint Germain – 75007 PARIS

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FIA reviennent à la société de gestion, au commercialisateur...

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	1.50% maximum ¹
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

¹ La société se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription ou de rachat

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA
- Des commissions de mouvement facturées au FIA

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	2.50 % Max TTC
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de la surperformance du FIA au-delà de l'indice Stoxx Europe small 200 EUR net return (calculé dividendes réinvestis). En cas de performance négative du fonds, la commission de surperformance ne sera prélevée que si la baisse est inférieure à 5% en valeur absolue.
Commission de mouvement : Commissions de mouvement prélevées par le Dépositaire (0.5%) et partagées avec la société de gestion (99.5%)	Prélèvement sur chaque transaction	Actions Bourse France : 0.70% max Obligations Bourse France : 0,50% max Actions Bourse Etrangère : 0.90% max Obligations Bourse Etrangère : 0,50% max OPC Euroclear : 1,00% max OPC Euroclear Internes : Franco OPC monétaires : Franco OPC Etrangers : 1,20% max

*La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'indicateur de référence.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois décembre. Le premier prélèvement éventuel aura lieu en 2015 après la validation des comptes du fonds par le CAC.

Procédure de sélection et d'évaluation des contreparties et intermédiaires financiers

La Société de Gestion a établi un processus de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et, le cas échéant, contreparties aux opérations de gré à gré permettant une connaissance approfondie des prestataires externes avec lesquels elle traite dans le cadre de son activité de gestion d'OPC.

Le processus de sélection prévoit en particulier, une fiche d'entrée en relation standardisée. D'une façon générale, la contrepartie retenue doit répondre aux critères de place.

Le suivi a posteriori consiste notamment, lors de revues semestrielles, à fournir une évaluation de la qualité des dispositifs opérationnels et du service offert par ces prestataires (tarification, qualité d'exécution des ordres, qualité du règlement/livraison, accès aux marchés, etc...).

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FIA et la valeur liquidative du FIA sont disponibles auprès de la société de gestion.

La politique d'investissement de la société de gestion n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G).

Les porteurs de parts du FIA peuvent obtenir sur le site internet de la société (www.almacapitalassocies.com) des informations complémentaires relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement d'ACA des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACA

243 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS

E-mail : acadiff@aca-gestion.com

Tél : 01 76 62 35 16

Ces documents sont également disponibles sur le site www.aca-gestion.com

Les événements affectant le FIA font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'éligibilité et les limites d'investissements sont conformes aux dispositions prévues dans le Code monétaire et financier.

Les modifications du Code monétaire et financier seront mises en application conformément à la loi et à la réglementation applicables.

Le FIA respecte les règles d'investissement applicables aux FIA à vocation générale investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

5. RISQUE GLOBAL

L'engagement du FIA est calculé selon la méthode dite de l'engagement.

6. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM (arrêté du 6 mai 1993).

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles indiquées ci-dessous. Les modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

Les comptes relatifs au portefeuille titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le FIA valorise son portefeuille titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou, à défaut d'existence de marché, de méthodes financières par tous moyens externes : valeur d'expertise, valeur retenue en cas d'OPA ou OPE, transactions significatives... La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en variation des différences d'estimation.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

METHODES DE VALORISATION DES POSTES DU BILAN ET DES OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Lors de chaque valorisation, les actifs du FIA sont évalués selon les principes suivants :

- **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs de l'Union Européenne et hors Union Européenne) :**

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvré
- Places de cotation asiatiques : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvré
- Places de cotation australiennes : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvré
- Places de cotation nord-américaines : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvré
- Places de cotation sud-américaines : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvré

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

▪ **Titres d'OPCVM et/ou de FIA**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

▪ **Parts d'organismes de titrisation**

Les parts d'organismes de titrisation sont évaluées au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

▪ **Acquisitions temporaires de titres**

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le FIA à l'issue du contrat de prêt.

▪ **Cessions temporaires de titres**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

▪ **Valeurs mobilières non cotées**

- Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ **Titres de créances négociables**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue

- BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
- Autres TCN :
 - Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
 - Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

▪ **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

Contrats à terme fermes

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : cours de compensation du jour
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Options

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : cours de compensation du jour
- Options cotées sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Opérations d'échange (swaps)

- Les swaps d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois sont, en l'absence de sensibilité particulière aux risques de marché de ces contrats (taux notamment), évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur actuelle (au prix du marché).

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

• Engagements sur marchés à terme réglementés ou de gré à gré

Engagements sur marchés réglementés à terme ferme

Le FIA comptabilise les engagements sur contrats à terme ferme en hors-bilan. Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. La valeur de liquidation est calculée comme suit : quantité x nominal x cours

Engagements sur marchés réglementés à terme conditionnels

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Les engagements conditionnels sont enregistrés à leur valeur en équivalent sous-jacent. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent

Engagements sur marchés de gré à gré (swaps)

Les swaps sont enregistrés à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
 - au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
 - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
 - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- **Comptabilisation des revenus**

Le FIA comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.
Les intérêts courus du week-end sont pris en compte sur la valeur liquidative précédente.

- **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FIA est effectuée frais de négociation exclus.

II - REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts : les parts pourront être fractionnées sur décision du Comité exécutif de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Comité exécutif de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM ou du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de leur valeur liquidative, augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le Directoire de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous le contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
- aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.